

2017_CT2_238

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Travaux de dégazage des Biogaz de l'ISDnD de l'Arbois - Programme détaillé et demande de subventions

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 11 mai 2017

06_3_07

■ **Travaux de dégazage des Biogaz de l'ISDnD de l'Arbois - Programme détaillé et demande de subvention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 18 Mai 2017

3442

■ Travaux de dégazage des Biogaz de l'ISDnD de l'Arbois - Programme détaillé et demande de subvention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses Territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix gère l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois, situé sur la commune d'Aix-en-Provence, au lieu dit « Jas de Maroc ».

Ce site permet la gestion par enfouissement de plus de 90 % des déchets ménagers et assimilés non valorisables produits sur le territoire du Pays d'Aix.

La gestion de l'installation est des plus rigoureuses tant au niveau technique que financier et s'inscrit parfaitement dans une logique de production d'énergie renouvelable.

En effet, sur l'ISDnD, les biogaz (issus de la fermentation des déchets) sont récupérés et font l'objet d'une valorisation énergétique depuis 2010 par contrat et pour une durée de 15 ans minimum.

Ce processus permet la production de 470 GWh d'électricité verte (provenant de la biomasse des déchets) sur 15 ans, soit l'équivalent de la consommation en électricité de 12.000 logements par an et évite le rejet à l'atmosphère de 39 000 tonnes de CO2 sur la durée du contrat.

De ce fait, l'exploitation du site est axée sur une optimisation permanente de la récupération des biogaz.

Cette optimisation de production de biogaz est gérée finement avec trois objectifs majeurs :

- la réduction des émissions des gaz à effet de serre : la composante principale du biogaz est le méthane puissant gaz à effet de serre,
- l'amélioration de la production d'énergie,
- la réduction des nuisances olfactives pour les riverains et le personnel du site.

Pour répondre à ces objectifs, des campagnes régulières de travaux de captage de biogaz sont engagées. Elles sont constituées :

- de travaux réalisés par l'exploitant, à l'avancement de l'exploitation, par la pose de drains horizontaux dans le massif de déchets,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_238-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

– de travaux réalisés par un prestataire, sur des zones finalisées (équipées d'une couverture de confinement constituée d'argile imperméables et libres d'exploitation pendant une durée suffisante), par la mise en place de forages verticaux dans le massif de déchets.

Compte tenu de l'organisation et du phasage d'exploitation prévisionnel du massif de déchets, et afin d'optimiser le captage du biogaz, le Pays d'Aix envisage la réalisation d'une campagne de travaux de captage du biogaz dans une partie du massif en exploitation.

Une zone de 3 hectares est disponible, pour mémoire, la surface de ce massif est de 10 hectares.

Les investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages sont estimés à 150.000€HT par les services techniques de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix :

Dans le détail, les grandes lignes du programme de travaux sont les suivantes :

- 1) forage de 15 puits verticaux,
- 2) réalisation de 500 ml de réseaux de surface reliant les nouveaux puits aux réseaux secondaires et primaires existants,
- 3) réfection des couvertures au droit des puits afin de garantir l'étanchéité des ouvrages exécutés,
- 4) remplacement de 320 ml de collecteur de transport afin de permettre le transit des nouveaux volumes captés jusque la plate-forme de valorisation des biogaz.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Début des travaux : juin 2017 – fin des travaux octobre 2017.

Dans ce contexte, le programme de travaux relatif à la prochaine campagne de dégazage de l'ISDnD de l'Arbois et consistant en l'aménagement d'une zone de 3 hectares avec puits, drains et collecteurs devrait permettre d'augmenter la quantité de biogaz capté et valorisé et donc de produire davantage d'électricité verte.

Sur la base du programme de travaux envisagé et du chiffrage associé, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses:

Selon les lois NOTRE et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Programme captage du biogaz ISDnD Arbois		
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	60%	90.000€
Conseil Régional PACA	20%	30.000€
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	30.000€
Total	100%	150.000€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_238-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération n°FAG 036-1316/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Approbation du Budget Primitif 2017 des Budgets Annexes du Conseil de territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 relative à la demande de subvention relative au programme de travaux de captage du biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Programme de travaux Biogaz sur le site de l'ISDnD de l'Arbois.

Délibère

Article 1 :

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional de PACA ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé.

Article 2 :

La recette correspondante est inscrite au Budget Annexe SPED – CT2 2017 et suivant « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 1312 et 1313 – Fonction 7213

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_238-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Travaux de dégazage des Biogaz de l'ISDnD de l'Arbois - Programme détaillé et demande de subventions

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_238-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017